



# PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS

Selon la loi cantonale sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998.

Approuvé par le Conseil Municipal le 26 novembre 2001

Approuvé par le Conseil d'Etat genevois le 13 décembre 2004



Juillet 2005  
Echelle: 1:10'000  
0 100 200 500 m

## RESEAUX PIETONNIERS

Objet	Description Commentaire	Principes d'aménagement, exigences	En termes d'urbanisme, d'espaces publics, de paysage
Rue de quartier	Réseau de desserte sur lequel des mesures de modulation de la circulation peuvent être prises (zone 30, rue résidentielle, tronçon piéton, etc.)	Aménagement de trottoirs avancés devant les traversées piétonnes si stationnement latéral. Mesures visant à tranquilliser le trafic.	Suppression des obstacles architecturaux.
Rue principale	Réseau principal et secondaire selon C2000. Routes à fort trafic.	Traversées piétonnes avec refuges. Aménagement de trottoirs avancés devant les traversées piétonnes si stationnement latéral.	Suppression des obstacles architecturaux.
Promenades associatives et projetées	Cheminement, si possible en site propre et présentant une qualité de parcours particulière. Lignes dédiées aux loisirs et à la détente et permettant l'accès aux sites naturels, aux parcs et aux principaux espaces culturels de la Ville. Le réseau de promenades sera complété progressivement.	Lorsqu'une promenade traverse ou longe le réseau principal, des mesures particulières doivent être prises pour assurer le confort et/ou la sécurité. Signalisation des parcours.	Aménagement si possible avec accompagnement végétal (allées). Générosité des espaces pour les piétons. Dans les espaces à caractère naturel (p.ex. bords du Rhône ou de l'Arve), les promenades sont aménagées dans le respect du site (sentier). Signalisation des parcours.
Liaisons à créer ou à améliorer (trace indicatif)	Tronçon manquant pour assurer la continuité d'un parcours, l'accès à un lieu, ou pour améliorer la perméabilité d'un quartier (descendement).	Aménagement éventuel de nouvelles traversées piétonnes.	Planification et aménagement de nouveaux tracés au travers du tissu bâti.
Cheminement en site propre	Principaux chemins publics ou privés permettant notamment l'accès à des équipements publics ou permettant de relier des espaces publics.	Sécurité, notamment en termes d'éclairage. Maintien des liaisons même en cas de transformation du tissu bâti. Contrôle des conditions existantes : statut du sol, entretien, nettoiement.	Sécurité, notamment en termes d'éclairage. Maintien des liaisons même en cas de transformation du tissu bâti. Contrôle des conditions existantes : statut du sol, entretien, nettoiement.

## LIEUX

Objet	Description Commentaire	Principes d'aménagement, exigences	En termes d'urbanisme, d'espaces publics, de paysage
Rue commerçante de quartier	Lieux, espaces regroupant de nombreux commerces et services. Important point de convergence et de passage. Besoin de "transversalité" important.	Nombreuses possibilités de traverser la rue par la densité des passages piétons et l'abaissement de la vitesse des véhicules. Facilités pour traverser la rue (peu de temps d'attente en cas de traversée avec feux).	Trottoirs larges et libres d'obstacles. Trottoirs des deux côtés de la rue. Qualité d'aménagement. Accompagnement végétal lorsque l'endroit s'y prête.
Places, squares, esplanades et à créer	Lieux de passage et lieux où l'on s'arrête. Espaces ouverts pouvant être traversés sans conflit avec les automobiles. Euxes importants en termes d'espace public.	Sécurité sur les points d'accès. Qualité d'aménagement permettant une appropriation de l'espace. Espace public "d'ensemble" (pancs pour s'asseoir, etc.).	Qualité d'aménagement permettant une appropriation de l'espace. Espace public "d'ensemble" (pancs pour s'asseoir, etc.).
Ecole existante et projetée	Important point de convergence d'une population particulièrement fragile.	Sécurité sur le réseau d'accès.	Recherche de tracés en site propre (internes au quartier), en tant qu'alternative aux trottoirs le long des axes principaux.
Entrée de parcs et accès aux équipements publics majeurs	Important lieu de convergence de flux piétonniers. Tronçons de rue devant les écoles et les entrées de parc.	Sécurité sur le réseau d'accès et les traversées piétonnes. Aménagement par exemple de kit-école.	Générosité de l'espace à disposition pour les piétons.
Carrefour	Importants points de passage et de jonction. Carrefours complexes comportant plusieurs traversées piétonnes.	Traversées piétonnes sécurisées et facilitées en termes de tracés (traversées directes, possibilités de traverser en diagonale) et en termes de temps d'attente.	Traitement de l'espace prenant en compte l'échelle du piéton et visant à donner un caractère plus urbain et moins routier.

## LIEUX (suite)

Objet	Description Commentaire	Principes d'aménagement, exigences	En termes d'urbanisme, d'espaces publics, de paysage
Aire à priorité piétonne existante	Rues et places qui ont un statut de rues piétonnes ou de rues résidentielles.	Mesures visant à limiter le trafic.	Mise en valeur des espaces publics. Suppression des obstacles architecturaux.
projetée	Extension prévue de faire à priorité piétonne du centre-ville sur la rue droite à St-Gervais et Mt-Blanc (Place des Alpes). Aménagement dans les quartiers, de nouveaux lieux en faveur des piétons récupérés sur la voie.	Par exemple: rue résidentielle, rue piétonne à St-Gervais, notamment rue des Etuves, Grémus et Lissignol.	Suppression des obstacles architecturaux. Signalisation.
Passage souterrain	Points de passage obliques. Ceux-ci doivent répondre à un haut degré de performance en termes de confort et sécurité (éclairage).	Mesures visant à renforcer la sécurité et le confort.	Suppression des obstacles architecturaux. Signalisation.

## DONNEES DE BASE

Objet	Description Commentaire	Principes d'aménagement, exigences	En termes d'urbanisme, d'espaces publics, de paysage
Réseau routier principal	Réseau primaire et secondaire selon C2000. Routes à fort trafic.	Sur le réseau routier, en termes de circulation	En termes d'urbanisme, d'espaces publics, de paysage
Chemin de randonnée pédestre	Réseau défini par le plan directeur des chemins de randonnée pédestres adopté le 15 décembre 2001.		
Cheminement prévu par et sur les communes limitrophes	Report des principaux cheminements des plans directeurs communaux.		
Parcs et espaces naturels accessibles au public, existants et projetés	Parcs publics ou privés accessibles au public. Espaces naturels (forêts, bois) accessibles au public. Projets en cours d'étude figurant dans le plan directeur communal.		